



Financer vos projets de formation

Les conditions de prise en charge 2017

Ce document vous permet de prendre connaissance des **règles de prise en charge des actions de formation**, en fonction de vos besoins.

Il constitue un premier niveau d'information ; pour affiner votre projet et être accompagné dans vos démarches, n'hésitez pas à **prendre contact avec votre conseiller** ou **votre correspondant local**.

ACTUALITÉ 2017

NOUVEAUTE 2017

- La mise en œuvre du décret qualité des actions de la formation

ENTRER DANS LE BTP

NOUVEAUTE 2017

- Le contrat de professionnalisation
- La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)
- La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

ÉVOLUER PROGRESSER

NOUVEAUTE 2017

- Le plan de formation
 - > Le plan de formation
 - > FEEBAT
 - > Le plan TPE
 - > Le plan PME

NOUVEAUTE 2017

NOUVEAUTE 2017

NOUVEAUTE 2017

- La période de professionnalisation
- Le compte personnel de formation
- Les nouveaux process de formation : expérimentation 2017
- Diagnostics et accompagnements RH
- Mutations Économiques et/ou Technologiques : MutEco
- Le socle de connaissances et de compétences (Cléa)

CHANGER - REBONDIR

- Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Toutes les fiches dispositifs sont consultables sur www.constructy's.fr



-
- La mise en œuvre du décret qualité des actions de la formation professionnelle continue

Mise en œuvre du décret qualité des actions de la formation professionnelle continue

En bref

Le Décret qualité : de quoi s'agit-il ?

A partir du 1^{er} Janvier 2017, les financeurs de formation professionnelle continue tel que Constructys, OPCA de la Construction, doivent s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité, en mettant en œuvre le **Décret qualité** du 30 juin 2015⁽¹⁾.

Ce décret définit 4 nouvelles missions essentielles pour Constructys :

- Inscrire dès le 1^{er} janvier 2017 sur un catalogue de référence, les prestataires de formation qui remplissent les conditions :**
 - 1/ soit par la vérification que le prestataire bénéficie d'une certification ou d'un label figurant sur la liste validée et actualisée par le CNEFOP – Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle,
 - 2/ soit en lien avec ses procédures internes d'évaluation,
- Veiller à l'adéquation financière de la prestation aux besoins de formation** en intégrant l'investissement de l'OF pour l'ingénierie pédagogique, l'innovation...
- Mettre à disposition des organismes de formation, des entreprises et des publics** des informations sur les outils, les méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées,
- S'assurer de l'exécution des formations dans le cadre d'un contrôle du service fait pour lequel l'OPCA détermine ses modalités.**

Mise en œuvre du décret qualité

Pour répondre aux exigences de qualité, les organismes de formation auront **3 possibilités** au regard du décret d'une part, et des décisions prises d'autre part, par le Conseil d'Administration de Constructys :

- L'organisme bénéficie de l'obtention d'une certification ou d'un label figurant sur la liste validée par le CNEFOP,
- L'organisme n'a pas de certification ou de label, et souhaite bénéficier de financements de tous les OPCA, Pour cela, il intègre une procédure d'évaluation constituée de 21 indicateurs relatifs aux 6 critères constitutifs du décret et mise à disposition dans une solution via internet : le **Data-Dock**.
- L'organisme n'a pas de certification ou de label, ses actions de formation ont une durée de moins de 35 heures et ne sont pas qualifiantes/certifiantes. L'entreprise cliente de l'organisme de formation souhaite cependant bénéficier d'un financement par Constructys. Une démarche constituée de 6 critères / 6 indicateurs est proposée. Des informations liées à la mise en œuvre seront communiquées prochainement concernant cette solution.

Dans les deux premiers cas, les organismes de formation sont invités à informer **tous les financeurs** dont les OPCA via une inscription unique sur le site : www.data-dock.fr

Accédez à l'actualité complète à l'adresse suivante :

<http://www.constructys.fr/page/decret-qualite>

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Data Dock est un entrepôt de données commun à tous les financeurs qui permet aux organismes de formation de :

- s'enregistrer en complète autonomie en étant guidé,
- bénéficier d'un processus simplifié lorsqu'ils sont titulaires d'une certification ou d'un label figurant sur la liste validée par le CNEFOP,
- pour les autres, renseigner et déposer les éléments de preuve attachés à chacun des 21 indicateurs en lien avec 6 critères constitutifs du décret,
- mettre à jour ses informations en fonction de l'évolution de son offre de formation.

Comment s'organise la prise en charge des actions au 1^{er} janvier 2017 ?

Quelques principes

- Afin d'éviter toute rupture dans l'activité formation des entreprises du BTP, une période de transition est mise en place. Cette solution permet de :
 - Poursuivre l'instruction des demandes de prise en charge
 - Faciliter le référencement des organismes de formation avant le 30 juin 2017
- L'ensemble des OPCA et OPACIF ont décidé de mettre en place une période transitoire de 6 mois, jusqu'à fin juin 2017. Durant cette période, ces financeurs prendront en charge les actions de formation quelle que soit leur date de fin et que l'organisme de formation soit inscrit ou pas sur le Data-Dock.

Concrètement :

1. Nous invitons tous les organismes de formation à s'inscrire dans l'une de ces 3 voies dès le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017.
Et en particulier à s'inscrire dans Data-Dock même partiellement.
2. Nous informons les entreprises que les organismes de formation doivent respecter les critères Qualité définis dans le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue.

Instruction des dossiers :

1. Les entreprises conviennent d'un plan de formation avec Constructys ou sollicitent Constructys ou les Organisations Professionnelles Déléguées en complétant une Demande de prise en Charge – (DPC)
 2. Constructys instruit la demande
 3. Notifie un accord d'une prise en charge ou un refus
- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 :
 - Les contrôles sur le respect du décret seront assurés après engagement des dossiers

Comment s'organise la prise en charge des actions à partir du 1^{er} juillet 2017 :

- Les organismes de formation devront être référencés pour que leurs actions de formation soient prises en charge par un financeur.
- Pour chaque demande de financement, Constructys vérifiera si l'organisme de formation s'est bien inscrit sur le Data-Dock pour pouvoir ensuite être référencé :
 - Si c'est le cas, il pourra procéder à son référencement et l'action de formation sera remboursée.
 - Sinon, l'organisme de formation sera invité à le faire avant le démarrage de la formation ou avant l'engagement des fonds.



**ENTRER
DANS LE BTP**

- Le contrat de professionnalisation
- La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)
- La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

Le contrat de professionnalisation

Un contrat de travail en CDI ou en CDD qui associe une formation qualifiante en alternance, conçue pour répondre à vos besoins, avec la finalité d'embaucher un collaborateur opérationnel.



Toutes sections

Forfaits de prise en charge applicables

	Publics non prioritaires	Publics prioritaires*
Métiers techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	13 €/h	19 €/h
Maintenance et conduite d'engins	16 €/h	22 €/h
Tertiaire (autre que BTP)	7 €/h	13 €/h

* Publics prioritaires :

- des jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, c'est-à-dire les niveaux VI et V bis. Les CAP et les BEP sont donc exclus.
- des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- les personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).
- les demandeurs d'emploi (quelque soit leur âge) inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi.
- Spécificités GEIQ : Application du forfait horaire des publics prioritaires pour les contrats de professionnalisation signés avec un GEIQ quel que soit le public.

Le contrat de professionnalisation a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue :

- Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles – (RNCP)
- Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale

Les actions de professionnalisation réalisées dans le cadre du contrat de professionnalisation incluent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et peuvent comprendre des actions d'évaluation et d'accompagnement.



Constructys complète ses forfaits de participation financière pour tous les contrats de professionnalisation faisant l'objet d'un accord de financement pour les **entreprises du BTP de moins de 11 salariés**, à hauteur de 5 €/heure. Le complément est versé à l'entreprise.



Constructys complète ses forfaits de participation financière pour tous les contrats de professionnalisation faisant l'objet d'un accord de financement pour les **entreprises de 11 à 299 salariés du bâtiment** (hors GEIQ), à hauteur de 5 €/heure. Le complément est versé à l'entreprise.

Les conditions de prise en charge des actions d'accompagnement sont les suivantes :

- les actions d'accompagnement doivent être comprises entre 5 et 10% de la durée de l'action de professionnalisation,
- pour les GEIQ* BTP, les actions d'accompagnement prises en charge par Constructys peuvent atteindre 15% de la durée de l'action de professionnalisation.

* GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) : Il s'agit d'un groupement d'employeurs qui s'est inscrit dans un processus de labellisation auprès du CNCE-GEIQ et qui adhère à leur Charte.

■
Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

Constructys ne prend pas en charge les contrats de professionnalisation

D'une manière générale tous les contrats ne respectant pas les dispositions légales et conventionnelles :

- Conclues par des **entreprises BTP de moins de 50 salariés** réalisés intégralement en formation interne, sauf lorsque l'entreprise est en mesure de démontrer qu'elle remplit les conditions exigées dans la Circulaire DGEFP n° 2012-15 du 19 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation liées au service de formation interne.
Néanmoins, pour les **entreprises du Bâtiment de 11 salariés et plus**, des expérimentations peuvent être réalisées par ces entreprises sous réserve d'élaboration d'un processus avec un organisme de formation pilote externe validé par le Constructys régional avant accord.
- Conclues par des **entreprises BTP de moins de 11 salariés** et réalisés intégralement sur site ou sur chantier.
- Réalisés intégralement dans le cadre de la FOAD.
- Conclues par des **entreprises BTP de moins de 11 salariés** et réalisés intégralement en cours par correspondance.
- Les demandes de financement de plus de 3 contrats en alternance simultanés (y compris contrat d'apprentissage) pour une même **entreprise du BTP de moins de 11 salariés**.
- Visant une formation non certifiante ou non qualifiante reconnue dans le BTP

 NOUVEAUTÉ
2017

Toutefois, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017, le contrat de professionnalisation peut être conclu par les demandeurs d'emploi, y compris ceux écartés pour inaptitude et ceux qui disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RTQTH) notamment les moins qualifiés et les plus éloignés du marché du travail, en vue d'acquérir des qualifications autres que celles mentionnées ci-dessus. Cette disposition est issue de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 citée en référence, en vigueur sur ce point depuis le 10 août 2016.

Rupture du contrat de professionnalisation

Constructys maintient la prise en charge des frais liés à la formation :

- lorsque la rupture est consécutive à un licenciement économique, une rupture anticipée par l'employeur et dans les cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise,
- la prise en charge est maintenue pendant 3 mois après la date de rupture du contrat de travail ou jusqu'au terme de la formation lorsque celle-ci est exécutée aux 2/3 à la date de la rupture du contrat de travail.

Conditions de financement de l'aide à la fonction tutorale

L'aide à la fonction tutorale est versée par Constructys pour les tuteurs salariés encadrant le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation.

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale est versée dans les conditions suivantes :



-11

- Tuteur âgé de moins de 45 ans : plafond de 230 € par contrat, sur 6 mois maximum.
- Tuteur âgé de 45 ans ou plus ou tuteur encadrant un contrat de professionnalisation public prioritaire: plafond de 345 € par contrat, sur 6 mois maximum.

Constructys ne verse pas l'aide à l'exercice de la fonction tutorale dans les cas suivants :

- La fonction tutorale est exercée par un tuteur non salarié.
- La fonction tutorale est exercée par un tuteur salarié qui n'a pas été formé (formation de tuteur ou TMAC⁽¹⁾) au plus tard dans les 3 mois qui suivent le début du contrat.
- Le bénéficiaire du contrat n'est plus présent dans l'entreprise au bout de 6 mois.
- L'exercice de la fonction tutorale s'exerce dans le cadre d'une période de professionnalisation ne comprenant pas une formation qualifiante en alternance d'au moins 6 mois (à l'exclusion des périodes de professionnalisation relatives au Socle de connaissance).
- L'exercice de la fonction tutorale s'exerce dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.
- Le tutorat externe à l'entreprise.

(1) TMAC (Titre de Maître d'Apprentissage Confirmé)

Le TMAC a été créé par les CPNE conjointes du BTP. Il est obligatoire pour l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage dans le secteur du Bâtiment. Il formalise la reconnaissance des compétences en termes de savoir-faire et d'aptitudes relationnelles et il valide la capacité de son titulaire à remplir les missions principales attendues d'un formateur confirmé.



11 et +

L'aide à la fonction tutorale est versée par Constructys pour les tuteurs salariés encadrant le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation.

- **Hors GEIQ** : 230 €/tuteur sur 3 mois maximum sans condition.
- **GEIQ** : 230 €/contrat sur 6 mois maximum dans la limite de 10 bénéficiaires simultanés par tuteur.



11 et +

- **Hors GEIQ** : 230 €/tuteur sur 6 mois maximum.
- **GEIQ** : 230 €/contrats sur 6 mois maximum, dans la limite de 10 bénéficiaires simultanés par tuteur.
- **Cadre général** : pour les tuteurs encadrant des bénéficiaires de contrat de professionnalisation publics prioritaires de moins de 26 ans, l'aide à l'exercice de la fonction tutorale est de 345 €, dans la limite de 6 mois.

Conditions : le tuteur doit être inscrit à l'ordre des tuteurs des Travaux Publics (formation obligatoire selon référentiel ou organisme de formation agréé) + présence du bénéficiaire du contrat au bout de 6 mois + fiche de mise en œuvre et de suivi.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Conditions de prise en charge de la formation de tuteur

- Pour les **entreprises BTP de 11 salariés et plus**, la formation des tuteurs salariés est prise en charge à hauteur de 15 €/h dans la limite de 40 heures.
- Pour les **entreprises BTP de 11 à 299 salariés** : un complément est possible sur les fonds mutualisés du plan.
- Pour les **entreprises BTP de moins de 11 salariés**, la formation des tuteurs non salariés est prise en charge à hauteur de 15 €/h dans la limite de 40 heures⁽²⁾. Pour la formation des tuteurs salariés, se référer au tableau des prises en charge (page 8).

(2) Ce plafond vaut également pour les MAC (Maitres d'Apprentissage Confirmés titulaires du TMAC)

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Pour recruter un demandeur d'emploi qui suivra une formation préalable d'adaptation ou de mise à niveau pour le poste que vous proposez.

Constructys, avec le soutien financier du FPSPP et en partenariat avec Pôle Emploi, prend en charge les coûts pédagogiques des actions de formation dans la limite de 15 €/h répartis comme suit :

- 8 €/h pris en charge directement par Pôle emploi,
- 7 €/h pris en charge par Constructys, avec les fonds du FPSPP.

Par ailleurs, les parcours de formation ne peuvent excéder 400h dans le cadre d'une POEI. Les heures d'immersion en entreprise ne sont pas prises en charge par Constructys et ne peuvent excéder 1/3 de la durée du parcours.

La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

Une initiative partagée avec d'autres entreprises pour former des demandeurs d'emploi que vous pourrez intégrer dans votre entreprise, suite à une formation.

Les POEC prises en charge par Constructys portent sur :

- Les métiers en évolution liés au développement durable et à la transition énergétique
- Les métiers en tension liés à la transition numérique, dont la fibre optique
- La lutte contre l'illettrisme et la consolidation d'un socle de connaissances et de compétences dont Cléa
- Les métiers techniques BTP

Constructys, avec le soutien financier du FPSPP et en partenariat avec Pôle Emploi, prend en charge les coûts pédagogiques des actions de formation dans la limite de 15 €/h répartis comme suit :

- 75 % pris en charge par le FPSPP
- 25 % pris en charge par Constructys, ou ses partenaires publics

Par ailleurs, les parcours de formation ne peuvent excéder 400h dans le cadre d'une POEC. Les heures d'immersion en entreprise ne sont pas prises en charge par Constructys et ne peuvent excéder 1/3 de la durée du parcours.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local



**ÉVOLUER,
PROGRESSER**

- Le plan de formation
 - > Le plan de formation
 - > FEEBAT
 - > Le plan TPE
 - > Le plan PME
- La période de professionnalisation
- Le compte personnel de formation
- Les nouveaux process de formation : expérimentation 2017
- Diagnostics et accompagnements RH
- Mutations Économiques et/ou Technologiques : MutEco
- Le socle de connaissances et de compétences (Cléa)

Le plan de formation

Pour maintenir votre compétitivité et développer votre activité tout en veillant à la progression des équipes au sein de votre structure.



-11



Conditions de prise en charge applicables	Plafond coûts pédagogiques ⁽⁵⁾	Forfait horaire salaires chargés ⁽⁶⁾	Frais annexes ⁽⁷⁾
Formation qualifiante technique BTP ⁽¹⁾ (de 300 h à 1 200 h) ⁽²⁾	30 €/h	12 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation qualifiante hors technique BTP ⁽¹⁾ (de 300 h à 1 200 h) ⁽²⁾	22 €/h	12 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation santé/sécurité (7h minimum)	30 €/h	12 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation de perfectionnement technique BTP Formation de tuteur salarié ⁽³⁾ (de 7 h à 300 h)	30 €/h	12 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation de perfectionnement hors technique BTP (de 7 h à 300 h)	15 €/h	12 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Projets nationaux : GEAB - REAB - Entrepreneurs du Bâtiment - Visio - Entrepreneurs 21	30 €/h	12 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Si plan collectif ⁽⁴⁾	+3 €/h	+1 €/h	—
Accompagnement VAE et Bilan de compétence	30 €/h	12 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Socle de connaissances et de compétences/Cléa Evaluation en amont d'un éventuel parcours de formation : 1 jour maximum Evaluation en aval à la fin du parcours : 1 jour maximum	60 €/h	12 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Complément de Plafond si co-financement avec des ressources extérieures	Les ressources extérieures peuvent abonder au-delà des plafonds fixés sur le plan et la conventionnelle		

* 8% du coût pédagogique HT pris en charge par l'OPCA et plafonnés à 1500 € HT, ces frais annexes sont pris en charge si l'entreprise en fait la demande.

- (1) Les formations sanctionnées par un diplôme ou un titre et inscrit au RNCP, les CQP qu'ils soient inscrits ou non au RNCP ou les formations visant une qualification reconnue dans les classifications des Conventions Collectives Nationales (CCN) du BTP.
- (2) Les formations qualifiantes d'une durée inférieure à 300 heures peuvent être prises en charge s'il y a eu positionnement (c'est-à-dire réalisation d'une évaluation des connaissances du salarié avant le début de la formation afin d'adapter son parcours de formation à ses besoins réels).
- (3) À considérer uniquement si le bénéficiaire de la formation de tuteur encadre un salarié en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation.
- (4) Plan collectif : est considéré comme un plan collectif un ensemble d'actions de formation non composé exclusivement de formations réglementaires et obligatoires, comportant au minimum une action technique BTP et caractérisé par :
- un accompagnement du Correspondant local réalisé en entreprise ou dans les locaux de l'organisation professionnelle délégataire et attesté par un formulaire signé par le chef d'entreprise,
- plusieurs demandes de financement (donc plusieurs thèmes de formation) conseillées le même jour pour une même entreprise.
- (5) La prise en charge des coûts pédagogiques par Constructys ne comporte pas les frais de dossiers et les frais d'inscription sauf pour les formations à distance.
- (6) Le salarié doit être a minima au SMIC si inférieure participation de l'OPCA au réel.

Les plafonds de prise en charge ci-dessus peuvent être complétés par des fonds extérieurs.

Les formations obligatoires et recommandées

Ces formations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par Constructys conformément aux critères généraux de prise en charge définis dans le tableau ci-dessus.

■
Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

Le plan de formation

Actions faisant l'objet de règles de prise en charge spécifiques



-11



- **Formations réalisées en cours par correspondance :**

Prise en charge des frais d'inscription plafonné au nombre d'heures de formation x plafond des coûts pédagogiques. Pas de prise en charge des rémunérations sauf pendant les heures de regroupement forfaitisé à 12 €/h (1 jour de regroupement minimum).

- **Formations Ouvertes et/ou À Distance (FOAD) :**

- **Formation pendant le temps de travail :** prise en charge des rémunérations⁽⁸⁾, uniquement pour les séquences pédagogiques en présentiel.

- **Formations sur site pendant le temps de travail :**

- **Formation technique BTP :** la prise en charge de la rémunération est forfaitisée à 3,60 €/h. Pas de prise en charge des frais annexes.
- **Formation hors technique BTP :** pas de prise en charge des salaires et des frais annexes.

- **Formation bénéficiant à un PDG de SA ou à un gérant salarié :** pas de prise en charge de la rémunération ni de l'allocation de formation.

- **Formation informatique, bureautique/gestion :** la prise en charge est plafonnée à 35 h par entreprise et par année civile.

- **FIMO⁽¹⁾ :** la prise en charge est plafonnée à 140 h (durée légale).

- **FCO⁽²⁾ :** la prise en charge est plafonnée à 35 h (durée légale).

- **Formations qualifiantes (hors appel à projet FPSPP) :** frais annexes pris en charge, à la demande de l'entreprise, à hauteur des Indemnités Grands Déplacements dans la limite des forfaits fiscaux fixés par l'administration compétente pour toute distance > 50 km entre le domicile du salarié et le lieu de formation.

(1) FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire). Il s'agit de la formation obligatoire pour les conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge).

(2) FCO (Formation Continue Obligatoire). Il s'agit du recyclage de la FIMO.

À savoir : les coûts pédagogiques, rémunérations et frais annexes peuvent être pris en charge sur les contributions légales ou conventionnelles des entreprises de moins de 11 salariés.

(8) La prise en charge est réalisée conformément aux plafonds et forfaits définis ci-dessus

Les formations FEE Bat



Pour les entreprises du Bâtiment de moins de 11 salariés, les coûts pédagogiques de ces actions sont pris en charge intégralement (40% des coûts pédagogiques sont financés par EDF et 60% par l'OPCA sur du plan). Un forfait supplémentaire de 100 € par jour est pris en charge par Constructys au titre d'une indemnisation concernant les salaires et charges. Ces modalités de prise en charge sont valables au regard du respect des conditions de prise en charge définies par les partenaires (ATEE, CAPEB FFB, SCOP BTP, EDF, ADEME).

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Le plan de formation

Constructys peut prendre en charge, sous conditions



- Les formations réalisées en cours par correspondance qui comportent un minimum d'un jour de regroupement.
- Les formations s'adressant à des salariés en contrat de professionnalisation si l'objectif est distinct de celui du contrat de professionnalisation (CDD/CDI/CDIC).
- Les formations aux langues étrangères si l'entreprise justifie de la nécessité de les pratiquer et qu'elles sont en lien avec l'emploi, le métier pratiqué ou la clientèle de l'entreprise.
- Les formations réalisées par des fabricants, des fournisseurs si le programme effectué par le fabricant/fournisseur permet d'acquérir des compétences techniques de mise en oeuvre du produit.

Constructys ne prend pas en charge



- Les formations d'une durée inférieure à 1 jour.
- Les contrats de travail de type particulier (apprentissage) ou les personnes n'ayant pas de contrat de travail en tant que salarié de l'entreprise (étudiants, intérimaires, stagiaires, agent commercial indépendant).
- Les formations informatiques visant uniquement l'apprentissage d'un environnement informatique.
- Les formations préparant totalement ou partiellement à la formation Assistant de Direction Entreprise Artisanale (ancien Brevet de Collaboratrice de Chef d'Entreprise Artisanale) **ne comportant pas de module Bâtiment**.
- Les formations relatives au diagnostic (notamment amiante, plomb, antiparasitaire, énergétique) inférieures à 35 h.
- Les formations relatives à la conduite routière (à l'exception des formations chronotachygraphe et GPS).
- Les formations de formateurs (sauf pour les organismes de formation adhérents volontaires).
- Les formations réalisées par l'entreprise elle-même (formations internes) dans l'entreprise ou à l'extérieur.
- Les formations à l'éco-conduite relatives à des permis autres que BE, B96, C1E, C ou EC.
- Les attestations de capacité de transport.
- les actions suivantes dans le cadre d'une VAE :
 - les actions d'accompagnement à la constitution du dossier de recevabilité et au dossier de validation n'ayant pas abouti à la signature d'une convention de validation.
 - les actions d'accompagnement à la constitution du dossier de recevabilité et des actions d'accompagnement post jury qui ne seraient pas réalisées par un référent unique.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Le plan de formation



Coûts pédagogiques	Plafond de 30 €/h sur les fonds mutualisés de l'OPCA (45 €/h pour les formations à la conduite d'engins).
Salaires + allocation de formation	Pas de prise en charge
Frais annexes	<p>Les frais annexes peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur les fonds mutualisés du plan, uniquement dans le cadre d'un cofinancement public ou européen</p> <p>Hébergement + repas : au réel plafonné à 58 € par journée de formation Repas seul : au réel plafonné à 20 €</p> <p>Transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voiture : 0,47 €/km - Train : 2^e classe pour les ouvriers et les ETAM ; 1^{ère} classe pour les IAC - Avion : au réel (avec une note explicative) <p>Fréquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un AR/jour jusqu'à 75 km (150 km AR) - Un AR/semaine jusqu'à 400 km (800 km AR) - Un AR toutes les 2 semaines pour les déplacements de plus de 400 km (800 km AR) <p>Pas de prise en charge des frais de garde d'enfant ou de parents à charge</p>
Socle de connaissances et de compétences/Cléa Evaluation en amont d'un éventuel parcours de formation : 1 jour maximum Evaluation en aval à la fin du parcours : 1 jour maximum	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation en amont maximum : 60 €/h - Evaluation en aval maximum : 60 €/h <p>Uniquement si l'évaluation est individualisée et réalisée en face à face pédagogique</p>

À savoir : Pour les entreprises de 11 salariés et plus, le plafond des coûts pédagogiques peut être complété par des ressources extérieures ou des contributions volontaires.

Les formations FEE Bat*



- Pour les **entreprises du Bâtiment de 11 à 299 salariés**, les coûts pédagogiques de ces actions sont prises en charge intégralement (40% des coûts pédagogiques sont financés par EDF et 60% par l'OPCA au titre des fonds mutualisés du plan de formation).
- Les **entreprises du Bâtiment de 300 salariés et plus** bénéficient d'un financement apporté par EDF à hauteur de 40% du coût pédagogique.

* Formations FEE Bat (Formations aux Économies d'Énergie)
 Mis en place dans le secteur du Bâtiment depuis 2008, ce dispositif a été créé pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Il permet aux entreprises et aux artisans du Bâtiment de bénéficier d'une offre de formation aux économies d'énergie de qualité et d'un financement spécifique apporté par EDF.

■ Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

Plan TPE 2017 : Objectif compétences

Pour former plus de salariés au sein des très petites entreprises (TPE), avec des financements exceptionnels de Constructys.



-11

NOUVEAUTÉ
2017

Constructys, avec le soutien des organisations professionnelles du BTP mobilise les fonds du FPSPP afin d'accompagner les entreprises de **moins de 11 salariés** en prenant en charge les formations aux métiers techniques du BTP d'une durée de 14 heures et plus.

L'OPCA intervient financièrement sur les :

- Coûts pédagogiques : plafond de 30 €/h
- Rémunérations chargées : forfait de 13 €/h de formation remboursée à l'entreprise
- Frais annexes : 8% des coûts pédagogiques, dans la limite de 1500 € HT

Plan PME 2017 : objectif compétences

Pour former plus de salariés au sein des petites et moyennes entreprises (PME), avec des financements exceptionnels.



11-49

NOUVEAUTÉ
2017

Constructys mobilise les fonds du FPSPP afin d'accompagner la formation dans les entreprises de 11 à 49 salariés.

L'OPCA intervient financièrement comme suit :

- Coûts pédagogiques : 7 €/h financés par le FPSPP et complétés le cas échéant par les fonds mutualisés de Constructys, limités de ses plafonds de prise en charge.
- Rémunérations chargées : forfait de 13 €/h financé par le FPSPP.
- Frais annexes : 8% des frais pédagogiques, dans la limite de 1500 € HT.

Ces montants peuvent être complétés par des fonds extérieurs et/ou des contributions volontaires.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

La période de professionnalisation

Pour adapter votre entreprise aux évolutions du secteur, faire évoluer les compétences de vos collaborateurs, assurer le maintien dans l'emploi.



Toutes sections

Domaines de formation	Forfaits de prise en charge applicables
Métiers techniques BTP (hors maintenance et conduite d'engins)	22 €/h
Maintenance et conduite d'engins	28 €/h
Tertiaire (autre que BTP)	12 €/h

Pour les **entreprises de moins de 300 salariés** : ces forfaits de prise en charge peuvent être complétés avec des fonds mutualisés du plan.

Pour les **entreprises de plus de 11 salariés**, ces forfaits peuvent être complétés avec des versements volontaires.

Conditions de financement de l'aide à la fonction tutorale



-11

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale n'est versée qu'aux entreprises du **BTP de moins de 11 salariés**. L'aide à l'exercice de la fonction tutorale est versée lorsque la période de professionnalisation permet de suivre une formation qualifiante en alternance d'au moins 6 mois (exclusion des périodes de professionnalisation dont l'objectif visé est l'acquisition du socle de connaissances*).

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale n'est pas versée lorsque :

- le tuteur n'est pas salarié,
- le tuteur est externe à l'entreprise,
- le tuteur n'a pas suivi de formation dans les 3 mois qui suivent le début de la période de professionnalisation.

** Formations visant à acquérir le socle de connaissances et de compétences.*

Il constitue l'ensemble des connaissances et des compétences permettant de favoriser l'accès à la formation professionnelle et l'insertion des individus.

■
Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Un droit dont dispose chaque salarié et qu'il peut mobiliser pour se former, dans un objectif partagé ou non avec votre entreprise.

Conditions de prise en charge des coûts pédagogiques et des frais annexes

NATURE DES FRAIS	MONTANT MAXIMUM
Coûts pédagogiques	
• Formations tertiaires et autres que BTP	30 € HT/heure
• Formations « métiers techniques BTP »	30 € HT/heure
• Formations de maintenance et de conduite d'engins	45 € HT/heure
• Socle de connaissance et de compétences	30 € HT/heure
• Accompagnement VAE	80 € HT/heure
• Bilan de compétences	80 € HT/heure
• Formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (mentionné dans l'article L.6313-1)	30 € HT/heure
• Evaluation Cléa (sans action de formation) :	
- Evaluation en amont de l'action	60 € HT/heure
- Evaluation en aval de l'action	60 € HT/heure
Frais annexes*	
Hébergement, restauration, transport	Pris en charge lorsque les frais de formation (coûts pédagogiques + frais annexes) ne dépassent pas le plafond fixé dans le cadre des coûts pédagogiques.
	<i>Voir ci-dessous</i>
Rémunérations*	
	La participation de Constructys ne peut être supérieure à la somme des coûts pédagogiques + frais annexes



*Voir détails dans les règles de prise en charge disponibles sur constructys.fr

Les frais annexes :

- Hébergement + repas : au réel plafonné à 58 € par journée de formation.
- Repas seul : au réel plafonné à 20 €.
- Transport :
 - Voiture : 0,47 €/km
 - Train : 2^e classe pour les ouvriers et ETAM ; 1^{re} classe pour les IAC
 - Pas de remboursement de billets d'avion
- Fréquence :
 - Un AR/jour jusqu'à 75 km (150 km AR)
 - Un AR/semaine jusqu'à 400 km (800 km AR)
 - Un AR toutes les 2 semaines pour les déplacements de plus de 400 km (800 km AR)
- Les frais de garde d'enfant ou de parents à charge ne sont pas pris en charge.

Conditions de prise en charge de la rémunération

- Uniquement à hauteur des heures de CPF mobilisées pendant le temps de travail
- La prise en charge par l'OPCA de la rémunération ne peut être supérieure à la prise en charge des coûts pédagogiques et des frais annexes (prise en charge rémunération < ou = prise en charge coûts pédagogiques + frais annexes).

■ Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

Exemple de gestion du CPF par l'OPCA



Afin de favoriser la mise en œuvre du compte personnel de formation, le conseil d'administration de Constructys a décidé de financer tout projet de formation dont la durée est supérieure aux heures inscrites au compte personnel formation du titulaire selon les modalités du CPF (coût pédagogique, rémunération, frais annexes, cf. p.17).

L'ACTION CIBLÉE

Action :

CCP 4 - Titre Professionnel Coffreur/Bancheur : réaliser des dallages et des planchers « dalles pleines/pré-dalles »

Durée : 175 heures de formation, soit 25 jours de formation*

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Coût pédagogique : 4 800 €

Frais annexes : 1 440 €

Rémunération : 6 000 €

Total : 11 940 €

* sur la base d'une journée de formation de 7h

COMPTEUR CPF

120 heures de CPF disponibles

Dépenses formation	RESSOURCES OPCA		Reste à charge pour l'entreprise
	Abondement CPF	Abondement CPF	
Coût pédagogique	4 800,00 €	3 291,43 €	1 508,57 €
Frais annexes	1 140,00 €	308,57 €	141,43 €
Rémunération	6 000,00 €	3 600,00 €	1 650,00 €
Total HT	11 940,00 €	7 200,00 €	3 300,00 €
			1 440,75 € <i>Soit 12%</i>

Constructys participe aux frais de formation sur la base de leurs coûts réels, dans la limite des plafonds fixés par le conseil d'administration.

■
Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

Les nouveaux process de formation : expérimentation 2017

A titre expérimental pour 2017, Constructys participe au financement aux natures d'actions suivantes pour les entreprises du BTP de moins de 11 salariés et les entreprises du bâtiment de 11 à 299 salariés.



Nature de l'action	Conditions de prise en charge	Plafond de participation financière au volet pédagogique sur les fonds mutualisés	Prise en charge des rémunérations sur les fonds mutualisés		Frais annexes sur fonds mutualisés(1)		Mode de preuve
			-11	11 et +	-11	11 et +	
Participation à des colloques / congrès, symposium, séminaires, conférences (axe transition écologique énergétique)	<ul style="list-style-type: none"> Journée colloques... en lien avec les aspects techniques des métiers du BTP (ex : journée d'information sur le BIM) Ne seront pris en charge que les colloques... où des actes seront produits afin de garantir la capitalisation des acquis de la part du salarié vers son équipe ou son collectif de travail 	500 €/stagiaire/demi journée et 5 000 €/maximum par entreprise/an	Forfait de 12 €/h			8% du coût du volet pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> Programme du colloque, congrès... Attestation de participation/ copie d'émargement Facture L'OPCA est susceptible de demander les actes
Coaching/ consulting (individuel ou en équipe) (axe création-gestion-transmission d'entreprise)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner un salarié, un groupe ou une équipe, afin de favoriser l'optimisation de leur potentiel humain et professionnel pour un meilleur exercice de leurs responsabilités au sein de leur entreprise 	500 €/entreprise/demi journée et 5 000 €/maximum par entreprise/an	Forfait de 12 €/h				<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition du programme Formalisation des objectifs professionnels poursuivis Définition préalable de la durée et des modalités du coaching Facture Feuille d'émargement
Habilitation... (axe santé-sécurité au travail)	<ul style="list-style-type: none"> Pour les habilitations ou renouvellement d'habilitations dont la formation n'est pas obligatoire 	4h maximum (plafond de 30 €/h)	Forfait de 12 €/h				<ul style="list-style-type: none"> Facture de l'organisme de formation pour positionnement ou évaluation (hors utilisation outils de l'OPCA) Facture de l'examen Feuille d'émargement

À savoir : Pour les entreprises du bâtiment de 11 à 299 salariés, le plafond des coûts pédagogiques, la rémunération et les frais annexes peuvent être complétés par des ressources extérieures et/ou de la contribution volontaire.

Pour plus d'informations, contactez votre Constructys régional

■ Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructys ou votre correspondant local

Diagnostics et accompagnements RH

Constructys propose un dispositif d'appui à la gestion des compétences pour les entreprises du BTP de moins de 300 salariés.



Ce dispositif est construit autour de deux phases personnalisées, réalisées au sein de votre entreprise par un cabinet conseil expert :

- Un diagnostic RH
- Un accompagnement RH

Conditions de prise en charge d'une prestation de diagnostic RH

- 100% financé par Constructys : à hauteur de 2 000 € HT, jusqu'à 2 jours maximum par diagnostic

Conditions de prise en charge d'une prestation d'accompagnement RH

- Une prise en charge financière par l'OPCA de 50% du coût total de l'accompagnement RH sur la base d'un plafond de 1 000 € HT par jour complétée le plus souvent de co-financement.

À savoir : En cas d'absence de co-financement, les financements nationaux pourront être portés à hauteur de 90% du coût de l'accompagnement à titre exceptionnel. Pour les entreprises du BTP de moins de 11 salariés bénéficiant de co-financements à hauteur de 50% de l'accompagnement, il n'est pas demandé de financer 10% du coût total de l'accompagnement RH.

Pour plus d'information, contactez votre Constructys régional.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

Mutations Économiques et/ou Technologiques : MutEco

Avec le projet MutEco, Constructys accompagne les entreprises du secteur de la construction touchées par les mutations liées à la Transition Énergétique ainsi que la Transition numérique, mais également les entreprises qui ont recours à l'Activité Partielle.

Avec le soutien du FPSPP et des financeurs en région, Constructys prend en charge pour les formations éligibles :

- 70 % a minima du coût pédagogique
- 13 €/h forfaitisée par heure de CP payé pour les entreprises de moins de 250 salariés (hors activité partielle).

** Pour plus d'information sur la mise en œuvre de MutEco, n'hésitez pas à contacter votre Constructys régional*

Le socle de connaissances et de compétences : Cléa

Pour accompagner l'un de vos collaborateurs dans la certification de l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles dans les 7 domaines de base dont : la communication en français, les raisonnements mathématiques ou les règles de sécurité au travail.

Jusqu'au 31 Mars 2017 Constructys, avec le soutien du FPSPP, prend en charge l'évaluation de votre collaborateur dans la limite de :

- 600 € pour l'évaluation préalable à l'entrée en formation
- 300 € pour l'évaluation réalisée à l'issue du parcours de formation

La prise en charge de Constructys est possible si votre collaborateur est évalué par l'un des organismes habilités par le COPANEF.

Au-delà du 31 Mars 2017, les évaluations continuent à être financées par Constructys sur d'autres dispositifs et bénéficient d'une prise en charge plafonnée à 60 €/heure pour 7 heures maximum par évaluation.

Concernant le parcours de formation modulaire et individualisé qui fait suite à l'évaluation préalable, Constructys vous accompagne et vous aide à mobiliser votre plan de formation, la période de professionnalisation ou le CPF de vos salariés.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local



**CHANGER,
REBONDIR**

-
- Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle : CSP

Dans le cadre d'un licenciement économique, pour accompagner les transitions professionnelles au travers d'actions de formation: qualifier, requalifier, favoriser le retour rapide à l'emploi.

Ce dispositif est piloté par les référents de Pôle Emploi et se compose d'un volet d'accompagnement individualisé et d'un volet formation.

Constructys, avec le soutien financier du FPSPP et du FSE et en partenariat avec Pôle Emploi, intervient sur le volet formation et prend en charge les coûts pédagogiques des actions de formation dans la limite de 15 €/h, répartis comme suit :

- 20 % financé par Constructys
- 80 % financé par le FPSPP et le FSE

Seules les heures de formation réalisées pendant la durée du CSP peuvent faire l'objet d'une prise en charge par Constructys. Par ailleurs, les formations financées par Constructys doivent être éligibles aux listes du Compte Personnel de Formation (CPF), consultables en ligne sur le compte personnel de formation du demandeur d'emploi.

Les heures d'immersion en entreprise ne sont pas prises en charge par Constructys.

■
Pour optimiser
le financement
de vos formations
contactez votre conseiller
Constructys ou votre
correspondant local

CONSTRUCTYS vous accompagne

Besoin d'information ?

RENDEZ-VOUS SUR WWW.CONSTRUCTYS.FR

Besoin de conseils ?

Entreprises de **11 salariés et +**

**CONTACTEZ
VOTRE CONSEILLER**

Entreprises de **-11 salariés ***

**Contactez votre organisation
professionnelle**



Pour informer et conseiller les entreprises de moins de dix salariés sur la **formation**, **CONSTRUCTYS** s'appuie sur les organisations professionnelles du BTP*.

Besoin d'un financement ?

RENDEZ-VOUS SUR WWW.CONSTRUCTYS.FR

**Les entreprises de moins de 11 salariés relevant des Travaux Publics peuvent obtenir les informations et le conseil qui leur sont utiles, soit auprès de leur Constructys régional, soit auprès de la Fédération Régionale des Travaux Publics. Les entreprises des DOM devront s'adresser à leur Constructys Régional.*

